

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis			Date d'inspection		
Le Phare Familial Inc.	2007892				Le 22 juillet 2024	
Nom de l'établissement					Numéro de	e téléphone
Service de garde du Phare familial					(506) 856-	4943
Adresse						
46 rue Upton Moncton NB E1E 3Z1						
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste			
Paula Morin			Mentor en assurance de la qualité			
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règ	•		Date d'attestation de la conformité	
Commentaires généraux						
Il n'y avait personne à l'établissement le jour de l'inspection. La mentore en assurance de la qualité a sonné et appelé à deux reprises mais il n'y a personne qui a répondu.						
La mentore en assurance de la qualité reviendra à une date ultérieure.						
original signé par Paula Morin Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	e D	ate	Le	22 juil	llet 2024	
original signé par Il n'y avait personne sur les lieux.	<u>_</u>	-1-	Le	22 jui	llet 2024	
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	D	ate				